

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
MERCREDI 9 DECEMBRE 2020
17H30**

Les membres du Comité syndical se sont réunis le 9 décembre 2020 à 17h30 à la salle Robert Schuman de Golbey, sous la présidence de Monsieur Philippe CLAUDON, Président du SICOVAD.

Présents (18) : D. ANDRES, P. CHOSEROT, P. CLAUDON, C. DESCHASEAUX, D. DIRAND, C. DUFOUR, T. EURIAT, M. FRANCOIS, F. HAAS, A. JEANNOT, A. LABAT, R. LACROIX, J. MANGEL, D. MATHIS, D. PAGELOT, A. PAPI, S. REMY, D. RUZZIER.

Excusés (17) : R. ALEMANI, C. BERTRAND, D. BOLMONT, Y. CORNU, T. GAILLOT, A. GIRARDIN, J-F. GUILLOT, D. HARPIN, G. JEANDEL-JEANPIERRE, B. JOURDAIN, E. LASSERONT, B. LAURENT, A. PINOT, H. POIRAT, J-L. THIERY, P. VINCENT, F. VIRTEL.

Pouvoirs (3) :

- Denis HARPIN a donné pouvoir à Antoine LABAT,
- Benoit JOURDAIN a donné pouvoir à Philippe CHOSEROT,
- Hervé POIRAT a donné pouvoir à Philippe CLAUDON.

Le quorum est atteint, Philippe CLAUDON, ouvre la séance à 17h30.

David DIRAND est désigné secrétaire de séance.

1 – Informations diverses

• Intervention d'EVODIA sur l'extension des consignes de tri

Philippe CLAUDON laisse la parole à Vincent UNDREINER, responsable du pôle déchets et Manon ANTOINE-BARBAUX chargée de communication chez EVODIA qui interviennent ce jour afin de présenter aux membres du Comité, le projet d'extension des consignes de tri. L'extension des consignes de tri consiste à étendre la collecte sélective à l'ensemble des emballages plastiques. Ceci s'appuie sur la loi de transition énergétique et de croissance verte.

Un diaporama est projeté et commenté par les intervenants.

Questions à l'issue de la présentation :

Jean-Paul MATHIEU : Les courriers qui seront adressés aux habitants seront distribués dans chaque boîte aux lettres systématiquement ?

Manon ANTOINE-BARBAUX : Oui tout à fait. Ils seront distribués par La Poste dans l'ensemble des foyers.

Philippe CLAUDON : Nous sommes sûrs que les courriers arriveront à destination de chaque habitants.

Manon-ANTOINE-BARBAUX : Tout à fait. Ils connaissent l'ensemble du département, un recensement est effectué deux fois par an. Ils disposent d'une vision globale (nouvelles habitations, les zones les plus reculées ou les habitations un peu isolées)

Philippe CLAUDON : Les courriers seront un peu différents en fonction des zones sur lesquelles ils vont être envoyés. Il y aura une double signature en fonction des zones. Par exemple sur la zone du SICOVAD, il y aura une double signature SICOVAD/EVODIA.

Manon BARBAUX-ANTOINE : Il s'agit d'un travail collaboratif.

Jean-Paul MATHIEU : Le courrier ne sera pas envoyé en même temps que les publicités de La Poste ?

Manon BARBAUX-ANTOINE : Les courriers ne seront normalement pas noyés avec les publicités que vous recevez habituellement.

Didier MATHIS : Y-aura-t-il un visuel extérieur sur l'enveloppe ?

Manon ANTOINE-BARBAUX : Vous retrouverez sur l'enveloppe le petit tampon que je vous ai montré un peu plus tôt qui est « 100% des emballages se trient » avec le message « cette enveloppe contient une bonne nouvelle pour simplifier votre tri ».

Philippe CLAUDON : Le premier geste de communication ne sera pas l'envoi du courrier. Je pense que les habitants auront déjà eu des informations. Les gens seront déjà mis au courant soit par l'affichage ou sur une antenne radio.

Manon ANTOINE-BARBAUX : Sur les nouvelles consignes de tri nous allons vraiment commencer à communiquer à partir du courrier. Le courrier est le top départ.

Dominique PAGELOT : La notion « d'emballages souillés » va-t-elle disparaître (emballage lessive par exemple) ?

Vincent UNDREINER : Cela ne change pas, il ne faut pas qu'il y ait de restes alimentaires ou autre dans les emballages destinés au tri. Il ne faudra pas nettoyer mais juste bien vider comme ce que vous faites actuellement.

Philippe CLAUDON : Concernant le partenariat EVODIA/SICOVAD il est évident que nous allons de notre côté mesurer l'impact sur les ramassages sacs jaunes puis peut-être amener une réflexion sur la fréquence des tournées du tri.

Il faut vraiment attendre les nouvelles consignes de tri pour voir l'évolution.

Jean-Paul MATHIEU : Les barquettes en polystyrène seront-elles acceptées ?

Vincent UNDREINER : Uniquement les barquettes en polystyrène d'emballage (exemple barquette de viande).

Antoine LABAT : Les emballages électroniques ?

Vincent UNDREINER : Non, toujours pas acceptés. En revanche les emballages type paquets de pâtes et les films qui entourent les packs d'eau par exemple pourront désormais se trier.

Avez-vous recensé les villes ou les villages qui communiquent avec les bulletins municipaux ?

Vincent UNDREINER : Une communication pourra être faite sur les bulletins municipaux lorsque les maires nous en feront la demande.

Une communication sera également faite auprès des maires avant l'envoi des courriers directement via le magazine Bim Infos, qui est envoyé par l'association des maires des Vosges.

Antoine LABAT : Nous ne parlons pas beaucoup des scolaires et des écoles alors que beaucoup de messages sont passés aux enfants par ce biais. Ils pourraient être un bon vecteur d'informations. Souvent les enfants sont précurseurs pour expliquer aux parents ce qu'ils doivent faire.

Manon ANTOINE-BARBAUX : Effectivement, c'est prévu mais dans un second temps. Cela a été une demande forte des collectivités de pouvoir avoir un kit scolaire à utiliser pour les différentes animations. Pour l'instant les outils pédagogiques que les animateurs utilisent sont bien évidemment mis à jour avec les nouvelles consignes de tri. Nous allons travailler sur des supports.

Philippe CLAUDON : Aujourd'hui il existe des ambassadeurs du tri qui interviennent notamment dans les écoles. Nous sommes en train de monter l'argumentation et l'enseignement sur les nouvelles consignes.

Philippe CLAUDON remercie les intervenants pour leur présentation. Ces derniers quittent la salle.

- **Déchèterie Les Forges : engagement des études environnementales**

Le Président explique que la déchèterie des Forges dans l'état actuel, est complètement en saturation. Il y a beaucoup de monde et cela devient compliqué voir même dangereux.

Le projet de la construction d'une nouvelle déchèterie est toujours en cours.

Le SICOVAD va céder le terrain qui est sur la déchèterie de Les Forges à la Communauté d'agglomération d'Epinal qui en a besoin pour ses services techniques et en contrepartie, nous allons récupérer un autre terrain pour la construction de la nouvelle déchèterie.

Nous avons reçu le courrier de la CAE qui donne son accord ce qui nous permet maintenant de lancer le projet.

- **Présentation du projet Razimont**

Une présentation du projet sera effectuée en fin de séance.

- **Désignation d'un nouveau délégué titulaire en remplacement de Jean HINGRAY**

Philippe CLAUDON souhaite la bienvenue à Arnaud JEANNOT, maire de Saint-Amé, qui intègre le Comité syndical en tant que délégué titulaire, en remplacement de Jean HINGRAY, désormais sénateur.

Philippe CLAUDON laisse la parole à Arnaud JEANNOT, afin qu'il se présente.

Arnaud JEANNOT : Nouveau maire de Saint-Amé, vice-président à la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales sur la partie culture et sport et également responsable financier à l'ADAPEI88. Je connais bien le SICOVAD et c'était une véritable volonté de vous rejoindre et travailler avec vous. J'apprécie beaucoup leur communication, le concept du Compost'Cabana et j'espère qu'un jour nous pourrions avoir un modèle.

2 – Approbation du compte rendu du Comité syndical du 14 octobre 2020

Il est proposé d'accepter le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 14 octobre 2020.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2019

Comme chaque année et conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il vous est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (joint en annexe à la convocation).

Ce rapport d'activités 2019 a été transmis par voie dématérialisée et a fait l'objet d'une discussion en commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le mardi 17 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry EURIAT. Rappel de quelques éléments :

LA STRUCTURE

Trois intercommunalités (CA d'Epinal, CC de la porte des Vosges Méridionales et CC Bruyères Vallons des Vosges).

112 communes pour 156 485 habitants.

LES PERFORMANCES

En 2019, 560 kg/hbt de déchets ménagers et assimilés, dont 222 kg/hbt d'ordures ménagères résiduelles (OMR).

On constate une baisse globale des DMA de 1,72 % qui s'explique ainsi :

- Baisse des tonnages en déchèteries, notamment gravats et déchets verts ;
- Poursuite de l'amélioration des performances de tri des emballages (+5,5%), grâce à la communication et à la distribution de sacs jaunes ;
- Forte baisse de 3,12% pour les OMR, dans la lignée de 2018, par les actions de prévention du SICOVAD ;
- Collecte du verre : en 2019, 625 conteneurs pour 34,6 kg/hab. (+2,8%).

LES MOYENS

Au 31 décembre 2019, le SICOVAD :

- 121 agents permanents (87 % d'hommes et 13 % de femmes)
- 35 véhicules poids-lourds,
- 3 893 000 sacs jaunes distribués

- 3 665 bacs mis en place
- 12 déchèteries, un transit OMR, une ISDI et une plateforme de compostage.

LA COMMUNICATION ET LA PREVENTION

8 707 composteurs été fournis depuis 2004, 636 rien qu'en 2019.

80 sites de compostage collectif implantés depuis 2010, le SICOVAD continue de démarcher les structures et entreprises afin de développer cette action.

Au cours de l'année 2019, plus de 33 000 gobelets prêtés et donc évités !

Mais aussi : développement d'une application smartphone déjà téléchargée 2 000 fois, de nouvelles campagnes de communication, des subventions poules et lombricomposteurs, l'opération Compost Cabana...

LES CHIFFRES CLEFS

Dépenses de fonctionnement 17 776 238 €

113,60 € / hab.

- 5,83 % / 2018

Recettes de fonctionnement 18 153 789 €

116,01 € / hab.

+0,88 % / 2018

TEOM 12 545 412 €

80,17 € / hab.

TEOM zonée en 3 taux de 8,75 à 9,93 %

Produit moyen des collectivités de la taille du SICOVAD : 121 € / hab.

Redevance Spéciale 1 069 817€

+ 5,89 % / à 2018

206 redevables

Dépenses d'investissement 3 131 434€

17,66 € / hab.

Recettes d'investissement 2 275 557€

14,46 € / hab.

Dettes 1 167 705 €

7,57 € / hab.

Questions à l'issu de la présentation du rapport d'activités :

Dominique PAGELOT : J'ai connu une époque où dans ma commune, le verre était ramassé tous les 15 jours en porte à porte.

Je pense que si nous en ramassions en porte à porte nous pourrions en récupérer beaucoup plus.

Philippe CLAUDON : Aujourd'hui, sans faire de spécificité, mais plutôt en ruralité, je pense que le tri du verre est plutôt bien assimilé.

Lorsque nous vivons en maison et que nous disposons d'un garage, tout le monde dispose d'un stockage pour le verre. C'est peut-être un petit peu plus difficile lorsque nous vivons en appartement ou là nous n'avons pas forcément le lieu la place ou le bac pour y placer du verre. C'est peut-être là qu'il faudrait travailler.

Dominique PAGELOT : Alors peut-être ramasser en porte à porte dans certains secteurs.

Les délégués prennent acte de la communication de ce rapport.

4 – Admissions en non-valeurs

A la demande de Madame la Trésorière Principale du SICOVAD, il est proposé d'accepter de passer en non-valeurs différents titres de recettes irrécouvrables en raison de liquidations judiciaires ou de montants inférieurs au seuil de recouvrement :

Budget principal

Admissions en non-valeurs : Demande du 26/11/2020 (article 6541)

Total = 1 944,99 €

Exercice	référence	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-944	CAMPING DE LA CROIX SAPIN	413,12	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-193	LAHMIDI Anass Ayoub	1529,05	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1351	LE JARDIN BUISSONIER	1,82	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1222	MONOPRIX	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-559	MOTORCYCLES CENTER	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	1944,99	

Le Camping de la Croix Sapin (Bruyères) : changement de propriétaire depuis 2015 et malgré 7 oppositions de la trésorerie. Phase comminatoire huissier inefficace. Mises en demeure et oppositions bancaires.

Monsieur LAHMIDI : facture suite à un jugement.

19 actes ont été envoyés. Phase comminatoire huissier inefficace. Mises en demeure et saisie finances publiques NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée). Oppositions employeur négatives. Oppositions bancaires sans provision. Echancier accordé non respecté.

A déménagé à Aix en Provence et la DGFIP ne veut pas faire de poursuite pour ce montant quand la poursuite vient d'un autre département.

Les délégués acceptent à l'unanimité ces propositions.

5 – Autorisation d'engagement de crédits

Des opérations d'investissement pourraient recevoir un début d'exécution ou démarrer dans les prochaines semaines sans attendre le vote formel du Budget Primitif 2020 prévu courant mars 2020 après la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de préserver la continuité du service entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Président peut sans formalisme :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget le Président peut, également, sur autorisation du Comité précisant le montant et l'affectation des crédits :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le Budget Primitif à venir. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets en matière d'investissement, il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts aux budgets 2020 et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2021. Ceci représentant :

- **213 210 €** au titre du Budget Annexe, soit :
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles 5 912 €
 - Chapitre 23 Immobilisations en cours 197 298 €
- **2 508 278 €** au titre du Budget Principal soit :
 - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 29 060 €
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles 546 473 €
 - Chapitre 23 Immobilisations en cours 1 932 745 €

Rémi LACROIX : Concernant le DOB, avez-vous déjà réfléchi à un plan pluri annuel d'investissement ?

Audrey HUSSON : Nous ne le formalisons pas vraiment par écrit mais nous faisons un plan pluriannuel d'investissement en interne pour savoir où l'on va. Mais politiquement, nous ne l'actons pas.

Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition.

6 – Décision modificative n°2

Il a été constaté une insuffisance de crédits sur les chapitres regroupant les opérations d'ordre (040-041-042).

Dans un premier temps, le SICOVAD a voté, en début d'année lors du budget, un montant de reprise de quote part d'investissement à hauteur de 124 130,99 euros, ainsi qu'une prévision de travaux en régie à hauteur de 6 287 euros.

Or il s'avère que les crédits relatifs à l'article lié aux subventions ont été sous-évalués et que les travaux en régie pourraient tous être terminés en cette fin d'année.

Ceci engendre donc une première écriture :

- Dépenses d'investissement au compte 13911 (reprise de quote part de subvention d'équipement) chapitre 040 : + 6 875 €
- Recettes de fonctionnement au compte 777 (Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice) chapitre 042 : + 6 875 €

Afin d'équilibrer nos sections de fonctionnement et d'investissement, nous devons procéder aux écritures suivantes :

- Recettes d'investissement au chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement) : + 6 875 €
- Dépenses de fonctionnement au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 6 875 €

De plus, une avance forfaitaire sur un marché de travaux a été réglée au prestataire. Or, il s'avère que dans les conditions générales du marché, cette avance doit être remboursée quand le montant exécuté du marché atteindrait 65 %. Ce qui est le cas aujourd'hui.

Le remboursement de l'avance faite à l'entreprise nécessite donc d'inscrire une opération d'ordre budgétaire :

- Dépenses d'investissement au compte 2313 (immobilisations corporelles en cours) chapitre 041 : + 10 781,86 €
- Recettes d'investissement au compte 238 (avances et acomptes versés) chapitre 041 : + 10 781,86 €

<u>Décision modificative n° 2 du budget principal 2020</u>	Dépenses	Recettes
Article (chapitre globalisé 023) – virement section investissement	+6 875 €	
Article 777 (chapitre globalisé 042) – quote part subvention d'équipement		+ 6 875 €
Total fonctionnement	+ 6 875 €	+ 6 875 €

	Dépenses	Recettes
Article 13911 (chapitre globalisé 040) – subvention équipement	+ 6 875 €	
Article (chapitre globalisé 021) – virement section fonctionnement		+ 6 875 €
Article 2313(chapitre globalisé 041) – opérations patrimoniales	+10 781,86 €	
Article 238(chapitre globalisé 041) – opérations patrimoniales		+10 781,86 €
Total investissement	+17 656 ,86 €	+17 656,86 €

Les délégués approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 2, relative au budget principal 2020.

6 – Exonération de TEOM (rectificatif)

Le SICOVAD a instauré la possibilité par la délibération du 19 mai 1998 d'exonérer de la TEOM toutes les entreprises qui ne remettent pas de déchets au service de collecte du SICOVAD.

Ainsi, chaque année, des entreprises font leurs demandes au SICOVAD, qui contrôle les informations transmises et procède à l'inscription de celles-ci sur la liste des entreprises exonérées.

Suite à un trop-perçu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur deux contribuables professionnels pouvant être exonérés sur l'année 2020, la Trésorerie demande au SICOVAD de prendre une délibération qui lui permettra de rendre effective cette exonération et donner lieu au remboursement de celle-ci.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Les délégués émettent à l'unanimité un avis favorable à cette demande.

7 – Attribution de la maîtrise d'œuvre Razimont

Une présentation du projet Razimont, tel que retenu lors du dernier Comité syndical, est proposée aux délégués du SICOVAD (présentation du contexte et premières esquisses proposées par le candidat lors du jury).

Il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du site de Razimont à **ER architectes** (lauréat du jury) selon les missions suivantes :

- Une mission de base à hauteur de 582 961,00 € TTC, rémunérée à partir d'un taux provisoire de 11,45 %,
- Une mission complémentaire à hauteur de 205 028,40 € TTC, rémunérée de manière forfaitaire, sauf en ce qui concerne les prix unitaires de la mission « géotechnique », facturée selon les essais réellement effectués.

Les délégués acceptent à l'unanimité cette proposition.

8 – Communication des décisions

En vertu de la délibération C30/2020 adoptée lors du Comité syndical du 14 octobre 2020, autorisant le Président du SICOVAD à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la prise des décisions suivantes :

En vertu de la délibération C30/2020 adoptée lors du Comité syndical du 14 octobre 2020, autorisant le Président du SICOVAD à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la prise des décisions suivantes :

Compte rendu des décisions				
N° de décision	Date	Intitulé	Objet	Signataire
9/2020	09/09/2020	Signature électronique	Renouvellement du certificat de signature électronique arrivant à échéance le 10 octobre 2020	P. CLAUDON
10/2020	21/09/2020	Compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec l'association TREMPLEIN afin d'aider l'association à réduire ses déchets en détournant et revalorisant leur biodéchets	P. CLAUDON
11/2020	05/10/2020	Compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la Copropriété Résidence Catherine de Lorraine afin d'aider les habitants à réduire leur déchets en détournant et revalorisant leur biodéchets	P. CLAUDON
12/2020	05/10/2020	Compostage collectif	Convention de partenariat de compostage collectif avec la Commune de Rehaincourt afin d'aider les habitants à réduire leur déchets en détournant et revalorisant leur biodéchets	P. CLAUDON
13/2020	23/10/2020	Contractualisation d'un nouveau prêt	Contractualisation d'un nouveau prêt pour la réhabilitation / réalisation des déchèteries de Capavénir Vosges, Charmes et le Val d'Ajol	P. CLAUDON
14/2020	23/10/2020	Renégociation d'un prêt	Renégociation d'un prêt existant relatif au siège	P. CLAUDON
15/2020	24/10/2020	Avenant convention	Convention avec l'association l'ABRI concernant le détournement d'objets réemployables en déchèterie sur le site de Saint-Nabord / Avenant n°1 relatif à la durée de la convention	P. CLAUDON
16/2020	24/10/2020	Avenant convention	Convention avec l'association AMI concernant le détournement d'objets réemployables en déchèterie sur les sites d'Epinal-Razimont et Nomexy / Avenant n°2 relatif à la durée de la convention	P. CLAUDON
17/2020	24/10/2020	Avenant convention	Convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en vue du maintien des prestations liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes de Bois de Champs, Les Rouges Eaux et Mortagne / Avenant n°1 relatif à la durée de la convention	P. CLAUDON
18/2020	01/12/2020	Prêt kits de nettoyage	Modification de la régie de recettes du SICOVAD : modification des recettes relative aux prêts de kits de nettoyage	P. CLAUDON

Philippe CLAUDON laisse la parole à Maxime DUFOUR, DGS, et Xavier FLAMENT, responsable Marché publics, bâtiments, travaux et systèmes d'informations au SICOVAD pour une présentation du projet Razimont.

Un diaporama est projeté (joint à ce présent compte rendu).

Concernant la recherche d'un nouvel ISDI :

Dominique PAGELOT : A qui appartient la forêt a proximité de la déchèterie ?

Philippe CLAUDON : La forêt appartient entre autres à la ville d'Epinal.

Aucune question étant soulevée, le Président remercie l'ensemble des délégués
et la séance est levée à 19h05.